

## **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AOUT 2017**

### **1-Rénovation du Musée :**

Monsieur le Maire a déjà présenté aux Elus ainsi qu'aux Bénévoles début août les différentes esquisses réalisées par le Maître d'œuvre Monsieur Alain LE SCOUR.

Il a expliqué que le prévisionnel financier s'élève à 300 220€ H.T. pour la partie travaux avec un calendrier qui démarre en juillet 2017 pour les esquisses jusqu'en février 2019 pour la réception des travaux, le Maire a demandé si au vu des éléments il pouvait déposer le permis de construire et lancer la procédure adaptée

Il a rappelé les différentes subventions obtenues (DETR 2015 et les fonds parlementaires en 2016) et a proposé de solliciter

- Le Conseil Départemental dans le cadre du contrat de territoire 2015-2020 afin de réactualiser le montant déjà inscrit 42 500 compte-tenu de la somme des travaux retenue ci-dessus
- Morlaix Communauté et plus particulièrement le service Culture
- Le Conseil Régional, d'une part dans le cadre du fonds sectoriel et d'autre part dans le cadre du contrat de partenariat ( Fonds européens LEADER – Mise en valeur du Patrimoine )

A l'unanimité, les membres ont approuvé les différents points évoqués ci-dessus

### **2- cession de 2 lots du Hameau de Pont-Pren à Habitat 29 :**

En raison de nouvelles informations, le Maire a demandé en début de Conseil d'ajourner ce point qui sera traité ultérieurement

### **3- Décisions modificatives suivantes ont été acceptées :**

#### **Virement de crédit en section de Fonctionnement**

Chap 65 Art 65558 (participations)                    - 15 000€

Chap 11 Art 61521 (entretien de terrains)       + 15 000€

#### **Virement de crédit en section d'Investissement**

Chap 23 Art 2313 (travaux bâtiments)           - 66 000€

Chap 21 Art 2138 (autres bâtiments)            + 31 000€

Art 21111 (terrains nus)                            + 35 000€

### **4- Approbation CLECT à l'unanimité**

Les travaux menés par la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) réunie en séance des 3 avril et 17 mai 2017 ont conduit à la validation du rapport de la CLECT joint en annexe.

Les propositions formulées dans le rapport concernent :

- un transfert de personnel à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017 dans le cadre de la

- compétence Plan Local d'urbanisme pour la ville de Morlaix,
- un transfert dans le cadre de la compétence tourisme à compter de l'année 2017 : Sensation Bretagne. Ce transfert concerne les communes de Carantec, Locquirec et Plougasnou.

la prise en compte des compétences « Eau et Assainissement » à compter du 1er janvier 2017, sans attribution de compensation et l'acceptation du principe de la neutralisation des effets négatifs (cas des économies d'échelle et de perte de trésorerie) pour les communes remplissant les conditions définies dans le rapport de la CLECT.

Le Maire a souligné que GUIMAEC n'était pas concerné par ses effets négatifs et que prochainement les élus devront se prononcer sur le mode de gestion de l'eau car il est très disparate du l'ensemble de l'agglomération et c'est un point de vigilance pour la maîtrise de la ressource.

#### **5- Convention partenariat breton avec le Conseil Départemental :**

Monsieur le Maire rappelle qu'à l'occasion de la réorganisation des temps périscolaires, il avait été décidé une initiation à la langue et à la Culture bretonne par le biais de l'association KLT. A l'unanimité, les élus décident que durant l'année scolaire 2017-2018, l'école de GUIMAEC bénéficiera de 2 heures hebdomadaires d'intervention, la participation de la Commune s'élèvera à 1 199€40.

Cette convention sera conclue pour une période de 3 ans à compter de la rentrée 2017, chaque année un bilan sera dressé et l'engagement des parties renouvelé ou pas.

L'adjoint aux affaires scolaires a souligné que par rapport aux nouveaux rythmes scolaires, les parents seront consultés à l'issue du premier trimestre de l'année scolaire 2017-2018 quant à leur ressenti sur le suivi ou non des NAP.

#### **6- Achat d'une partie du terrain cadastré C N°907 :**

Dans le cadre du projet de « Runabat », le Maire est autorisé à acquérir 1 200 m<sup>2</sup> au prix de 25€ le m<sup>2</sup>, les frais de géomètre et de notaire étant à la charge de la Commune. Il en profite pour indiquer aux conseillers que le CAUE rendra son étude sur le projet courant octobre, étape nécessaire avant le conventionnement avec l'Etablissement Public Foncier.

#### **7-Indemnités élus suite au décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 :**

Les indemnités des élus sont calculés sur la base de l'indice brut terminal et non plus sur un indice déterminé, ainsi malgré les changements indiciaires, la délibération restera valable.

#### **8- Rénovation des retables (église Saint-Pierre) et des calvaires (cimetière et Christ) :**

- *L'état des retables de l'église Saint-Pierre nécessite une restauration. L'Adjoint à la Culture a reçu récemment une Responsable de la Direction Régionale des Affaires Culturelles qui lui a donné le nom de plusieurs entreprises susceptibles de réaliser ces travaux. Après consultation auprès de trois entreprises, Monsieur le Maire propose de choisir le devis de l'Entreprise la moins disante soit l'Atelier COREUM pour un montant de 7 916€40 T.T.C., sachant qu'il est possible de prévoir le financement de la façon suivante :*

<b>Financeurs des 6 597€ H.T.</b>	<b>taux</b>
<i>Etat - DRAC</i>	<i>50%</i>
<i>Conseil Départemental</i>	<i>25%</i>
<i>Commune</i>	<i>25%</i>

*La TVA étant récupérable l'année suivante avec un taux supérieur à 16%*

*Les retables devraient donc à l'issue de cette restauration : être à la bonne hauteur, avec des vitres propres et un système d'aération concourant à leur bonne conservation.*

- *L'état des calvaires du Cimetière et de Christ nécessite également une rénovation, il propose donc de solliciter les différents organismes susceptibles d'attribuer des subventions en particulier Morlaix Communauté qui aide les Collectivités à restaurer le petit patrimoine non classé.*

-

### **9-Assurance statutaire :**

*Les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité le changement de prestataire et autorisent le Maire à résilier l'ancien contrat. Les nouvelles conditions seront :*

*Pour le personnel titulaire affilié à la CNRACL : taux de 5.35% avec 15 jours de franchise*

*Pour le personnel non titulaire affilié à l'IRCANTEC : taux de 1.45% avec 15 jours de franchise*